

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 JANVIER 2023

Date de convocation : 23 janvier 2023

Présents : Anne-Marie THÉVENET, Yannick TROTIGNON, Annie LEVEAUX, Corine DAVAU, Vincent GOUMIN, Patricia CONARD, Kathia CHABAUD, Claire-Anne BETHULEAU, Yves GUYAU, Philippe PEZÉ, Alain ANGIER, Stéphane LECLERC, Jean-Marc POMMÉ, Sébastien PICOTIN.

Secrétaire de séance : Corine DAVAU

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

La séance est ouverte à 20h10.

Adhésion de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis au Syndicat Mixte fermé « SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne » constitué entre la Communauté de Communes du Romorantin et du Monestois et la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

Ce syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il assure ainsi la compétence Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma Secteur, en lieu et place de ses membres.

La Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis a approuvé la création et les statuts du syndicat, et son adhésion le 5 décembre 2022.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur le principe d'adhésion.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Budget commune : ouverture de crédits budgétaires pour l'acquisition de la maison située 8, Rue de Saint-Aignan.

Par délibération du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la maison située 8, Rue de Saint-Aignan.

Il convient d'ouvrir les crédits sur l'exercice 2023 (122.00 € + frais de notaire)

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Détermination du montant du loyer de la maison 8, Rue de Saint-Aignan.

Dans le cadre de l'acquisition de cette maison, il convient de déterminer un montant de loyer pour la signature du bail avec les locataires.

Madame le Maire propose d'appliquer le loyer actuel (entre 600 et 620 €).

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Budget locaux commerciaux : remise de la TVA sur le loyer 17, Résidence de l'Erable et nouveau bail.

Le budget des locaux commerciaux est assujéti à la TVA. L'activité des kinésithérapeutes, locataires de ce bien, n'étant pas assujéti à la TVA, Madame le Maire propose d'accorder une remise de la TVA appliquée sur les loyers pour la période du 1er juillet 2022 au 31 janvier 2023 aux locataires du local du 17, Résidence de l'Erable (soit 120,00 €/mois), et de signer un nouveau bail à percevoir sur le budget principal de la commune, avec un loyer mensuel de 600 €.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Avis sur la demande de dérogation au repos dominical pour la société ELYTEQ, pour la période de mi-février à décembre 2023, et sur la demande de dérogation au repos dominical pour les sociétés Weatherford Energy Services et Oil Tool, pour la période du 10 février au 15 mars 2023, du 1er mai au 30 juin 2023.

Compte tenu de la spécificité de leurs activités (contrôle géologique et travail au câble et de mesure de puits sur le site de Storengy), ces sociétés doivent travailler en continu.

La commune doit faire connaître son avis sur ces demandes de dérogation au repos dominical.

FAVORABLE : 14 DÉFAVORABLE : 0 ABSTENTION : 0

Personnel communal : création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er février 2023.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent et demande l'autorisation de recruter un agent contractuel sur cet emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C), 1er échelon, IM340-IB367 (indice de rémunération IM353-IB385) à temps complet, à compter du 1er février 2023.

Cet emploi est lié à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (agent polyvalent pour salle des fêtes, MAFPA, SIVOS, service technique...).

Pour information, l'agent contractuel est déjà en place, il s'agit d'une formalité pour pouvoir renouveler son contrat.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Nouvelle convention relative à la desserte du réseau de lecture publique à la bibliothèque.

La commission permanente du conseil départemental du 12 décembre 2022 a approuvé de nouvelles conventions de desserte du réseau de lecture publique, afin de tenir compte des évolutions des services proposés par la direction de la lecture publique et des mutations des bibliothèques, dans le cadre du plan départemental en faveur de la lecture publique.

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 JANVIER 2023 (suite)

Ainsi, il convient de valider la « convention relative à la création et au développement d'une bibliothèque à Chémery » et la « convention tripartite relative à la desserte de documents dans un réseau de lecture publique » entre le département, la médiathèque de Selles-sur-Cher et la commune.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Autorisation de signer la convention avec le refuge de Sassay 41.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec l'association « refuge de Sassay 41 » relative à la mise en fourrière des chats et chiens trouvés errant sur le territoire de la commune, selon la tarification en vigueur, tant qu'elle n'est pas renoncée.

Pour 2023, le montant est de 748,00 €, selon 0,80 € x 935 habitants.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Emplacement de la borne de recharge électrique à l'entrée du parking rue des Galvaux.

- Proposition de vente à la commune de la parcelle E723, sise « le moulin à vent » : les élus décident de ne pas donner une suite favorable.

- Courrier des conseillers départementaux et du sénateur sur leur interpellation au Préfet concernant le nombre croissant des locations de type Airbnb ou des gîtes au détriment des logements d'habitation.